



Non respect de l'interdiction de fumer dans la halle du Marché

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 décembre 2016

Bonjour,

Il m'arrive d'aller au marché de Cachan (Val-de-Marne, au sud de Paris) le samedi matin. J'ai vu à plusieurs reprises des gens fumer à l'intérieur de la halle du marché (Avenue Léon Eyrolles, 94230 Cachan), laquelle est un lieu couvert et accessible au public et constituant un lieu de travail, selon les termes de la législation. Il est donc illégal d'y fumer.

Je l'ai signalé à un vendeur et je me suis fait envoyer sur les roses. C'est vrai, ce vendeur m'avait fait une remise mais ce n'est pas une raison pour fumer dans les endroits interdits.

En plus, il peut y avoir des femmes enceintes, des gens qui ont des maladies cardiaques, pulmonaires, de l'asthme, etc. Qui sait ?

Si je revois des gens fumer dans cette halle, je dépose plainte auprès du procureur de la république selon votre modèle de lettre dans la rubrique [Agir](#) de votre site Internet.

Qu'en pensez-vous ?

Réponse :

Vous pouvez effectivement déposer une [plainte](#) auprès du procureur de la république, mais vous pouvez également la déposer au commissariat de police avec copie au Maire de Cachan en invoquant le non respect des conditions d'hygiène et de sécurité rencontrées dans cette halle et en faisant état du non respect de l'interdiction de fumer. Le Maire est, en effet, [représentant de police administrative](#), et est en droit de diligenter les agents en charge du contrôle et de la répression des infractions relatives aux dispositions législatives et réglementaires devant être appliquées dans le cadre de l'interdiction de fumer dans les lieux couverts et fermés à usage collectif.